



**ITT**



# QUI SOMMES-NOUS ?

Le Code de Conduite d'ITT

---



# UN MESSAGE DE LUCA SAVI

## Chers membres de l'équipe ITT,

Chaque jour, en tant que membres d'ITT, nous fournissons des composants essentiels qui permettent au monde de rester en sécurité, d'avancer et de garder le sourire. C'est ce que nous faisons. Et si ce que nous faisons est extrêmement important, la manière dont nous le faisons l'est encore plus, et le « comment » est ce qui nous définit vraiment. L'intégrité est au cœur du « comment » d'ITT. Elle souligne ce que nous sommes et décrit finalement notre culture.

Nous savons tous que nous devons agir avec intégrité, placer la barre très haut pour nous-mêmes et pour les autres, exiger l'honnêteté, une transparence totale ainsi qu'une responsabilité sans précédent dans tous les domaines de notre activité. Et nous devons nous responsabiliser - et nous responsabiliser les uns les autres - si nous voulons toujours atteindre nos objectifs de la bonne manière.

À cet égard, notre Code de conduite est une ressource puissante. Il guide la manière dont nous devons nous comporter chaque jour dans nos relations avec nos fournisseurs, nos clients, nos actionnaires, les communautés et les uns les autres. Notre Code de conduite va au-delà des lignes directrices commerciales ; il s'agit d'une déclaration unifiée de nos principes fondamentaux.

Chacun d'entre nous doit respecter notre Code de conduite tout en se conformant à l'ensemble des lois et politiques applicables. Référez-vous à notre Code de conduite comme guide pour un comportement éthique dans les affaires et gardez toujours à l'esprit : **Si vous le voyez, dites-le et si vous n'êtes pas sûr, renseignez-vous.**

Merci de faire ce qu'il faut, de la bonne manière, chaque jour.

Cordialement,

**Luca Savi**

# POURQUOI AVONS-NOUS UN CODE ?

Notre Code sert de guide à la conduite éthique des affaires et constitue un élément de notre culture de performance, qui guide tout ce que nous faisons chez ITT. Notre Code énonce les comportements attendus de nous, nous aide à prendre des décisions éthiques et nous montre comment identifier les fautes potentielles. Bien que notre Code ne puisse pas répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser, il vous fournira les outils nécessaires pour prendre les bonnes décisions et vous orientera vers les ressources et les politiques pertinentes lorsque la bonne décision n'est pas évidente.

## Toujours faire ce qu'il faut

Souvent, le bon comportement est évident. Cependant, il y aura des moments où ce ne sera pas aussi clair. Lorsque cela se produit, posez-vous les questions suivantes :

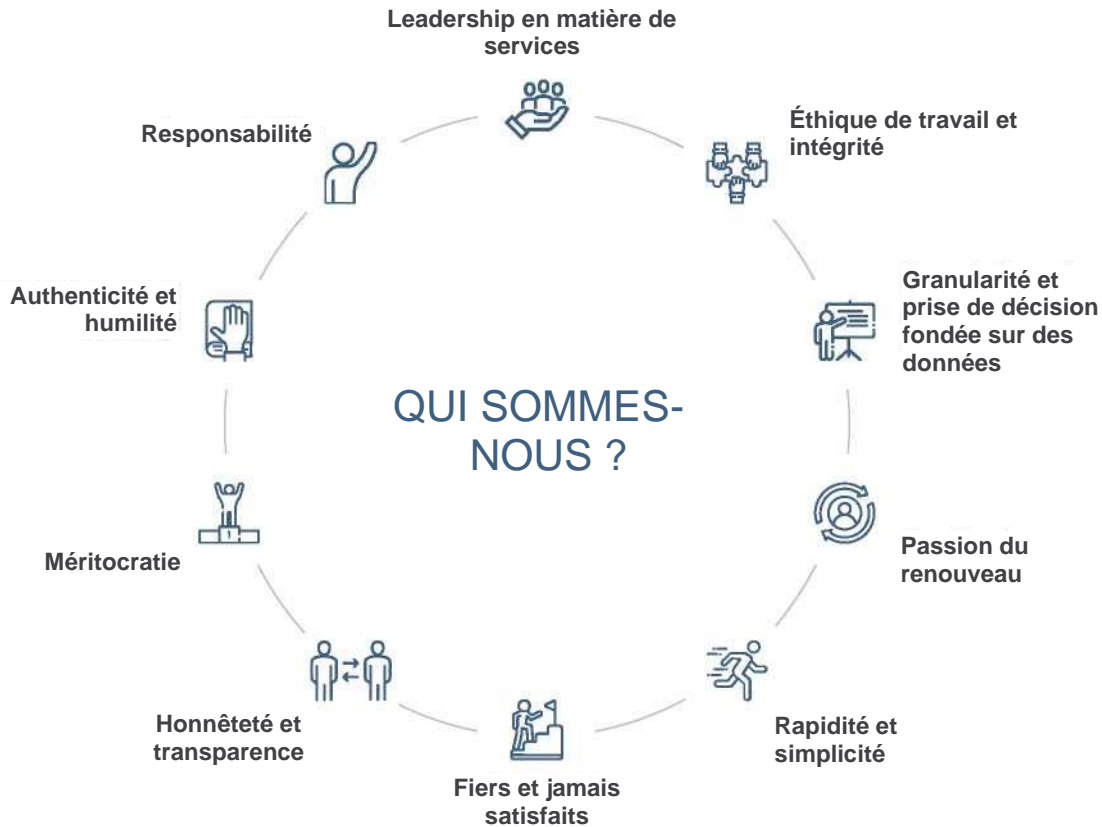
- **Est-ce légal ?**
- **Serais-je à l'aise si mon supérieur était informé de mes actions ?**
- **Souhaiterais-je que mes actions soient rendues publiques ?**
- **Est-ce que je fais ce qui est juste pour les membres de mon équipe, nos clients, nos fournisseurs, nos actionnaires et la communauté ?**
- **Est-il conforme à notre Code, à nos politiques et à nos principes ?**

Si vous répondez « oui » à toutes ces questions, cela signifie que l'action est probablement acceptable.

Toute réponse « non » ou « je ne suis pas sûr » est un signal d'arrêt, de reconsidération de vos actions et de demande de conseils.

# LA CULTURE DE HAUTE PERFORMANCE CHEZ ITT

Des performances exceptionnelles sont la clé de notre succès. Comme dans un décathlon, la culture d'ITT est basée sur la performance dans 10 domaines. Ces dix pratiques fondamentales nous guident dans tout ce que nous faisons - comment nous pensons, comment nous agissons et comment nous gagnons.



## LEADERSHIP EN MATIÈRE DE SERVICES

Je fais passer les autres en premier. Je veux m'améliorer et aider les autres à faire mieux. Je suis ici pour servir toutes les parties prenantes. C'est ce que je suis.

## ÉTHIQUE DU TRAVAIL ET INTÉGRITÉ

Il y a de la dignité dans mon travail et dans ce que je fais. Je suis dévoué et les autres comptent sur moi pour que le travail soit fait et bien fait.

## GRANULARITÉ ET PRISE DE DÉCISION FONDÉE SUR DES DONNÉES

Je vais au fond des choses pour comprendre nos activités et nos collaborateurs. C'est une façon de montrer que je me soucie des autres et que je ne suis pas superficiel.

## PASSION DU RENOUVEAU

J'ai la curiosité et la volonté de transformer notre entreprise. Ma passion et mon énergie inspirent les autres à accepter le changement et à se renouveler pour le meilleur.

## RAPIDITÉ ET SIMPLICITÉ

Je reste toujours simple. J'analyse, je discute et j'agis. Je n'ai pas besoin d'attendre le tableau complet ; 80/20 suffit. Je ferai des erreurs, mais j'en tirerai des leçons.

## FIERS ET JAMAIS SATISFAITS

Je suis dans une démarche d'amélioration continue. Le progrès me donne de l'énergie. Je célèbre les succès et me concentre encore plus sur les opportunités à venir.

## HONNÊTÉTÉ ET TRANSPARENCE

Je dis la vérité, je suis franc et je regarde la réalité en face. Je reconnais les problèmes, je partage les informations de manière ouverte et proactive et je trouve des solutions.

## MÉRITOCRATIE

Je soutiens ouvertement la méritocratie. Je récompense les comportements et les résultats sur la base de critères appliqués de manière cohérente et transparente. Je suis juste et ouvert à tous.

## AUTHENTICITÉ ET HUMILITÉ

Je suis authentique, sincère et j'apprends toujours. Je défends mes idées, tout en écoutant les autres, en essayant de nouvelles choses et en soutenant les meilleures solutions.

## RESPONSABILITÉ

Je suis responsable. Point. Tout le temps, chaque jour, et dans tout ce que je fais, je vis une responsabilité sans précédent.

# TABLE DES MATIÈRES

Notre Code. Nos responsabilités.	6
Si vous le voyez, dites-le	7
Notre ligne d'assistance éthique	9
<b>NOS EMPLOYÉS</b>	<b>10</b>
<hr/>	
Santé et sécurité	11
Respect sur le lieu de travail	12
Diversité, inclusion et opportunités	13
Lieu de travail sécurisé	14
Drogues et alcool	15
Délits d'initiés	16
<b>NOS CLIENTS ET FOURNISSEURS</b>	<b>17</b>
<hr/>	
Lutte contre la corruption	18
Cadeaux, invitations et voyages	19
Travailler avec des fournisseurs et d'autres tiers	21
Ententes et abus de position dominante	22
Conformité des échanges commerciaux	23
Marchés publics	24
Relations personnelles et conflits d'intérêts	26
<b>NOS ACTIONNAIRES ET NOS COMMUNAUTÉS</b>	<b>28</b>
<hr/>	
Propriété intellectuelle	29
Informations confidentielles et exclusives et données à caractère personnel	30
Actifs physiques et financiers	32
Tenue des registres en bonne et due forme	33
S'exprimer au nom d'ITT	34
Protection de l'environnement et droits de l'Homme	35
Avoir un impact positif	36
Glossaire	37
Dérogations , modifications et informations complémentaires	39

# NOTRE CODE. NOS RESPONSABILITES.

## Qui doit respecter le Code ?

Tous les collaborateurs d'ITT. Cela inclut les employés du monde entier (y compris les travailleurs à temps partiel, les travailleurs temporaires et les sous-traitants), les dirigeants, les membres du conseil d'administration et les autres parties prenantes d'ITT liées par contrat. Nous sommes tous responsables.

## Que se passe-t-il en cas de violation de notre Code ?

La confiance de nos clients est affaiblie et notre image est ternie. Les violations peuvent entraîner des mesures disciplinaires - pouvant aller jusqu'au licenciement - et, dans certains cas, des conséquences civiles ou pénales pour la personne impliquée et pour ITT.

Il est important de communiquer avec courage et de s'exprimer si l'on a des doutes sur une mauvaise conduite potentielle. Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter à la section « Si vous le voyez, dites-le » sur les différents canaux de signalement à la page 7.

## Que faire en cas de conflit entre le Code et les lois ou coutumes locales ?

Si une loi ou une coutume locale entre en conflit avec notre Code, il faut toujours appliquer la norme la plus stricte en matière de conduite éthique des affaires. Si vous n'êtes pas sûr de vous, demandez conseil. Les ressources locales peuvent être votre supérieur hiérarchique et un membre du réseau des Champions de l'Éthique.

## Qu'attendons-nous de nos dirigeants et de nos responsables ?

Bien que nous soyons tous responsables du respect de nos valeurs, nos dirigeants et nos responsables ont impact profond sur notre culture éthique et jouent un rôle déterminant dans le chemin vers la responsabilisation. En tant que leader, nous comptons sur vous pour :



**Être un bon exemple pour les autres.** Mettez en application le Code dans votre comportement et démontrez pourquoi les employés devraient s'investir dans notre raison d'être. Aidez les autres membres de l'équipe à travailler de manière éthique et honnête, toujours dans le respect des principes de notre culture de haute performance.



**Écouter et répondre.** Favorisez un environnement dans lequel les employés se sentent à l'aise pour vous poser des questions et vous faire part de leurs préoccupations. Écoutez pour comprendre et prodiguez des conseils le cas échéant. Suivez toujours nos procédures pour signaler tout comportement que vous estimez être ou qui pourrait être non-éthique ou illégal. Protégez l'identité des employés qui signalent une faute potentielle.



**Prévenir les représailles.** N'effectuez et ne tolérez jamais que d'autres effectuent des représailles à l'encontre d'une personne qui a émis un signalement de bonne foi. Protégez tous les membres de l'équipe en surveillant les signes de représailles et en signalant le comportement. Toute personne responsable d'avoir exercé des représailles à l'encontre d'une personne ayant fait part de ses préoccupations fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'au licenciement.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez des détails sur la manière dont nous pouvons établir une culture de haute performance, guidée par nos principes fondamentaux.

# SI VOUS LE VOYEZ, DITES-LE

Si quelque chose ne vous semble pas correct ou semble entrer en conflit avec les exigences du présent Code de conduite, d'une politique ou de la loi, vous avez une obligation de le signaler. En signalant les problèmes et en remontant les préoccupations, nous pouvons travailler ensemble sur des solutions pour rendre notre entreprise plus forte.

## Si vous n'êtes pas sûr, renseignez-vous

Commencez par contacter votre responsable hiérarchique ou votre superviseur - il est le mieux placé pour comprendre et prendre les mesures qui s'imposent. Si vous ne vous sentez pas à l'aise pour parler à votre responsable hiérarchique ou à votre superviseur, d'autres ressources sont disponibles pour vous aider. Vous pouvez contacter :

- **Votre Responsable des Ressources Humaines local, de votre Value Center ou du siège**

- **Notre Directeur Conformité (Chief Compliance Officer)**

[Le Directeur Conformité](#)

Tél. +1 914.641.2060

[Chief.ComplianceOfficer@ITT.com](mailto:Chief.ComplianceOfficer@ITT.com)

- **Notre ligne d'alerte éthique**

[Ligne d'alerte éthique d'ITT](#)

Disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par téléphone ou par Internet, dans votre langue locale

Téléphone : +1 888.546.4972 (numéros de téléphone locaux disponibles)

[ittethicshelpline.ethix360.com](http://ittethicshelpline.ethix360.com)

- **Les Champions de l'Éthique**

[Département Éthique et Conformité du siège d'ITT](#)

[ethics.champion@itt.com](mailto:ethics.champion@itt.com)

## Un Champion de l'Éthique (Ethics Champion) est...

Un collaborateur d'ITT désigné pour écouter et répondre aux questions ou préoccupations concernant des violations potentielles du Code de conduite, d'une loi ou d'un règlement ou d'une politique de l'entreprise et offrir des conseils ou demander l'ouverture d'une enquête, lorsque nécessaire. Chaque site ITT compte au moins un Champion de l'Éthique.

Pour identifier le Champion de l'Éthique de votre site, contactez [ethics.champion@itt.com](mailto:ethics.champion@itt.com).

# Que se passe-t-il ensuite ?

## PARLEZ DE VOS PRÉOCCUPATIONS.

Quelle que soit la personne que vous contactez ou la ressource que vous choisissiez, votre alerte sera rapidement examinée et, si nécessaire, étudiée par une équipe compétente en la matière. Vous aurez la possibilité de fournir votre nom et vos coordonnées, ou vous pourrez choisir de rester anonyme, lorsque la loi le permet. Au cours du processus d'enquête, nous sommes à l'écoute pour comprendre et supposons que tout signalement est émis de bonne foi. À cette fin, la contribution honnête de toutes les personnes impliquées dans l'enquête est obligatoire.

En tant qu'employé d'ITT, vous êtes tenu de coopérer pleinement aux enquêtes et de vous conformer rapidement, complètement et sincèrement à toutes les demandes d'informations, d'entretiens ou de documents. Les informations que vous fournissez ne seront partagées qu'avec les personnes qui ont besoin de les connaître.

Toute personne qui ne coopère pas ou fait obstruction à une enquête de quelque manière que ce soit fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'au licenciement.

## Interdiction des représailles

Ne craignez pas les représailles et ne laissez pas la peur des représailles vous décourager de poser des questions ou de remonter vos préoccupations. ITT n'autorise aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne qui signale une préoccupation de bonne foi, même s'il s'avère par la suite que cette préoccupation n'est pas fondée. Si vous pensez avoir été victime de représailles, contactez le Directeur Conformité d'ITT. Toute personne reconnue responsable d'avoir exercé des représailles à l'encontre d'une personne ayant émis une alerte fera l'objet de mesures disciplinaires appropriées, pouvant aller jusqu'au licenciement.

### Qu'entend-on par « bonne foi » ?

Les informations que vous communiquez peuvent conduire à l'ouverture d'enquêtes internes ainsi qu'à des enquêtes menées par les autorités publiques. Partager une préoccupation de bonne foi signifie que vous pensez honnêtement qu'il peut y avoir une violation de notre Code de conduite, de nos politiques internes ou de la loi.

La transmission en connaissance de cause d'informations fausses ou trompeuses entraînera des conséquences importantes. Les signalements faits de bonne foi et en toute connaissance de cause n'entraîneront aucune action négative de la part de l'entreprise.

### Que sont les représailles ?

Les représailles peuvent prendre de nombreuses formes, certaines subtiles, d'autres plus directes. Si des mesures sont prises en guise de « punition » pour s'être exprimé ou avoir participé à une enquête, y compris, mais sans s'y limiter, les mesures suivantes, il peut s'agir de représailles : menaces, brimades ou rabaissement ; suspension, rétrogradation ou licenciement ; refus d'avantages sociaux ; refus d'augmentation ou de prime ; évaluations négatives des performances (lorsqu'elles ne sont pas justifiées) ; retrait de comptes ou de projets clés ; ou réduction du nombre d'heures de travail.



# NOTRE LIGNE D'ALERTE ETHIQUE

Le ligne d'alerte éthique d'ITT, accessible 24 heures sur 24 dans le monde entier, est un outil de signalement complet et confidentiel qui aide la direction et les membres de l'équipe Éthique et Conformité à lutter contre la fraude, les abus et les fautes professionnelles sur le lieu de travail. Si vous contactez notre ligne d'alerte éthique :

- **Vous aurez la possibilité de fournir votre nom et vos coordonnées, ou vous pourrez choisir de rester anonyme, lorsque la loi le permet.**
- **Un spécialiste de la communication spécialement formé documentera votre préoccupation en détail, ou vous pouvez choisir de remplir un formulaire web personnalisé.**
- **Votre appel ne sera ni enregistré ni tracé. Les rapports en ligne sont traités par le biais d'une plateforme tiers en ligne sécurisée, spécialement conçu pour préserver la confidentialité.**
- **Les informations que vous fournissez seront transmises à l'équipe Éthique et Conformité aux États-Unis, et éventuellement ailleurs, lorsque nécessaire, en vue d'une enquête et d'un suivi appropriés.**

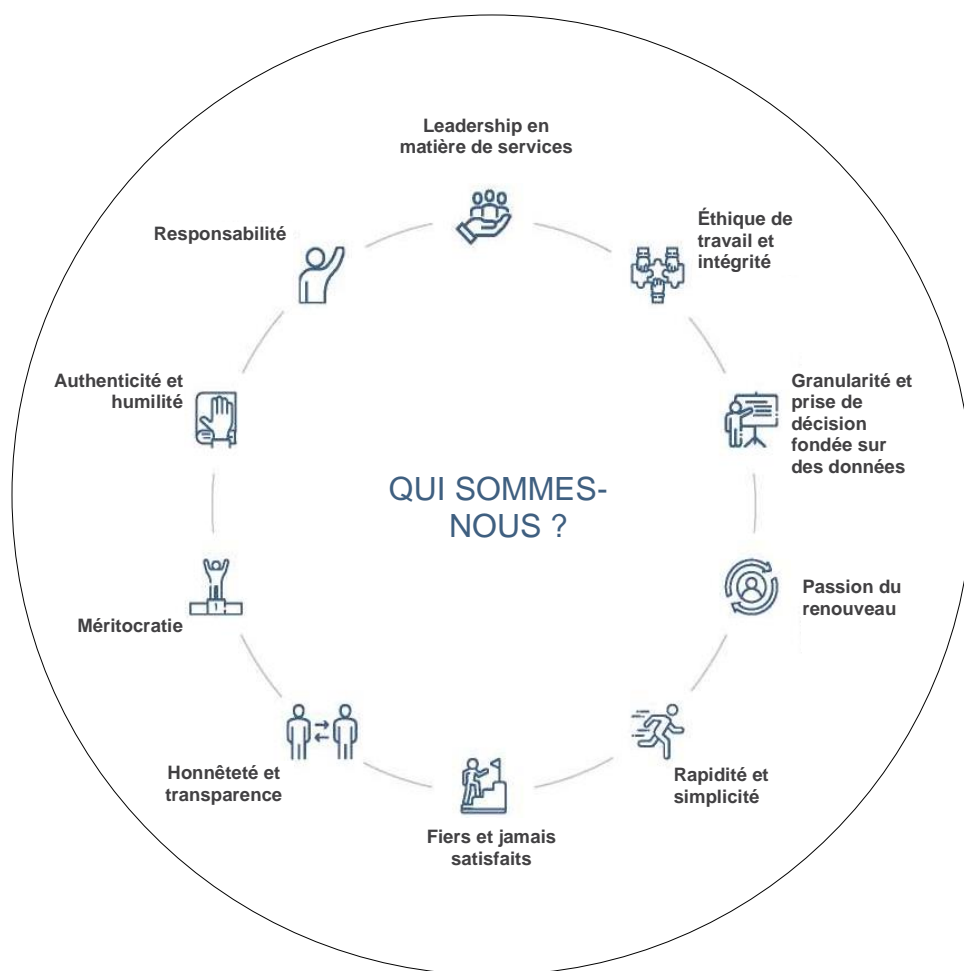
## Si vous n'êtes pas sûr, renseignez-vous

**Contacts** : Département Éthique et Conformité ; Champions de l'éthique

**Politique ITT** : Manuel du dispositif d'éthique et de conformité ; Politique de recueil des alertes : signaler ses préoccupations.

# Nos employés

- Santé et sécurité
- Respect sur le lieu de travail
- Diversité, inclusion et opportunités
- Lieu de travail sécurisé
- Drogues et alcool
- Délits d'initiés



Les membres d'ITT s'épanouissent dans une **méritocratie**. Nous nous comportons avec **authenticité et humilité**. Comme toujours, dans tout ce que nous faisons, nous assumons la **responsabilité** de nos actes.

# SANTE ET SECURITE

Ensemble... Nous considérons que nos collaborateurs sont au centre de tout ce que nous faisons. Nous ne faisons aucun compromis en matière de sécurité. Nous veillons les uns sur les autres en prenant la responsabilité de notre environnement de travail. Nous visons un lieu de travail sans accident en respectant les règles de sécurité et en signalant les accidents ou les conditions dangereuses.

## En tant que membre d'ITT...

### SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES.

- Respectez toutes les lois, politiques et réglementations en matière de santé et de sécurité qui s'appliquent à votre travail et à votre lieu de travail, et suivez toutes les formations requises.
- Si vous êtes tenu de porter ou d'utiliser des équipements, du matériel ou des dispositifs de sécurité dans le cadre de votre travail, portez-les correctement, conformément à nos politiques et aux instructions des fabricants.
- Communiquez et faites respecter toutes les exigences de sécurité applicables aux visiteurs que vous amenez sur un site ITT.



### SI VOUS LE VOYEZ, DITES-LE :

Signalez immédiatement tout risque pour la sécurité, toute condition de travail dangereuse ou toute blessure liée au travail à votre responsable hiérarchique ou superviseur ou à un représentant de l'environnement, de la sûreté, de la santé et de la sécurité (ESH&S).

### Q&R

**Q :** Nous avons récemment reçu la visite d'une Responsable de Value Center. Elle a demandé à visiter notre usine et a reçu des lunettes de sécurité. Peu après le début de la visite, j'ai remarqué qu'elle ne les portait pas. Je lui ai rappelé nos politiques de sécurité, en insistant sur l'utilisation de lunettes de sécurité dans l'établissement. Ai-je adopté le bon comportement ?

**R :** Absolument. L'équipement de protection individuelle (EPI) est obligatoire pour tous et à tous les niveaux. Votre insistance n'était pas un acte de manque de respect, mais le reflet de votre préoccupation pour la sécurité de votre collègue.

### SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact :** Responsable hiérarchique local ou superviseur ; ESH&S

**Politique ITT :** Manuel ESH&S

# RESPECT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Ensemble... Nous valorisons nos collègues et nous nous traitons mutuellement avec respect. Nous sommes responsables d'un environnement de travail positif et nous sommes justes et inclusifs.

## En tant que membre d'ITT...

### TRAITER LES AUTRES AVEC RESPECT.

- ITT ne tolère aucune forme de harcèlement ou de comportement inapproprié à l'égard d'individus ou de groupes :
  - Harcèlement - pression agressive et intimidation, qui peut être verbale, physique ou visuelle. Cela inclut les brimades, les insultes raciales et les plaisanteries inappropriées, ainsi que la publication ou le partage de déclarations ou d'images que les individus peuvent trouver offensantes.
  - Harcèlement sexuel - avances sexuelles non désirées ou remarques obscènes. Il s'agit notamment de promettre ou d'offrir un emploi, une promotion, une rémunération ou un traitement spécial en échange de faveurs sexuelles. Cela inclut également les attouchements inappropriés ou non désirés, ainsi que la publication ou le partage d'images, d'objets ou de matériaux obscènes.
- Ayez conscience de l'impact de vos actions et de vos commentaires sur le public visé - et sur le public non visé.
- Prêtez une attention particulière à l'humeur de vos interlocuteurs et aux convictions personnelles de chacun qui peuvent se traduire par des actions et des commentaires involontairement offensants.
- Faites preuve de courtoisie dans les interactions avec les membres de l'équipe, les clients et les partenaires commerciaux. Que ce soit en face à face, virtuellement, au téléphone ou par écrit, faites toujours preuve du plus haut niveau de professionnalisme.



### SI VOUS LE VOYEZ, DITES-LE :

N'ignorez aucune forme de harcèlement sur le lieu de travail ou lors d'un événement lié au travail – que vous soyez directement concernés ou non. Faites part de vos préoccupations.

### Q&R

**Q :** J'ai entendu un superviseur s'adresser à un membre de l'équipe en lui disant qu'elle n'avait pas l'esprit d'équipe et qu'elle était stupide. Que dois-je faire ?

**R :** Nous sommes tous responsables de notre environnement de travail et avons la responsabilité envers les membres de notre équipe de veiller à ce qu'ils ne soient pas victimes de harcèlement. Nous vous encourageons à intervenir. Vous pouvez le faire de plusieurs manières, notamment en encourageant le membre de l'équipe à signaler le problème, en vous adressant à votre responsable hiérarchique ou superviseur, en signalant votre problème aux ressources humaines d'ITT ou en contactant notre ligne d'alerte éthique.

### SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact :** Responsable hiérarchique ou superviseur local ; Ressources humaines

**Politique ITT :** Prévention du harcèlement, de la discrimination et des représailles

# DIVERSITE, INCLUSION ET OPPORTUNITES

Ensemble... Nous sommes justes et inclusifs et nous soutenons ouvertement la méritocratie. Nous écoutons et respectons la contribution de tous les collaborateurs d'ITT, dans le monde entier. C'est la diversité des talents, des idées, des opinions et des expériences - notre savoir-faire collectif - qui nous donne un avantage concurrentiel. C'est ainsi que nous construisons une culture de haute performance et que nous fournissons les meilleures solutions. Elle est le moteur de notre créativité, de notre innovation, de notre prise de décision et de notre capacité à servir nos clients.

## En tant que membre d'ITT...

### SOUTENIR L'INCLUSION.

- Respecter les croyances et les valeurs personnelles de chacun. Écouter et être réceptif aux différents contextes et points de vue.
- Promouvoir un lieu de travail positif.



### SI VOUS LE VOYEZ, DITES-LE :

Si vous pensez être victime de discrimination ou si vous soupçonnez que quelqu'un d'autre l'est, faites part de vos préoccupations.

### DIRIGER AVEC INTÉGRITÉ.

- Si vous dirigez ou supervisez d'autres personnes, respectez l'engagement d'ITT en faveur de la diversité et montrez l'exemple.
- Recrutez, employez, formez, rémunérez et promouvez des personnes compétentes et responsables sans tenir compte de caractéristiques telles que la race, la religion, l'origine ethnique, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, l'état matrimonial ou toute autre caractéristique légalement protégée, conformément à toutes les lois ou réglementations fédérales, étatiques et locales applicables.
- N'utilisez pas les locaux, les fonds ou les outils de communication d'ITT pour promouvoir des convictions personnelles.

### Q&R

**Q :** Après avoir sélectionné les membres d'une nouvelle équipe, j'ai découvert que l'un d'entre eux avait un engagement religieux qui interférerait avec l'heure de réunion préférée des autres membres. Comment traiter cette question ?

**R :** Chez ITT, nous voulons créer des équipes qui produiront les meilleurs résultats et auront un impact positif sur notre entreprise. Dans la mesure du possible, nous répondons aux besoins particuliers des membres de l'équipe, en reconnaissant la contribution unique de chacun. La diversité et l'inclusion nous donnent un avantage concurrentiel. Dans certaines juridictions, certaines caractéristiques sont légalement protégées, telles que la race, la religion, l'origine ethnique, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap ou l'état matrimonial, et nous pouvons être légalement tenus de prendre des mesures d'adaptation. Lorsqu'il n'est pas possible de répondre à des exigences particulières, veuillez contacter le service Juridique d'ITT ou le service des Ressources humaines d'ITT pour vous assurer que vos actions n'enfreignent pas la législation locale.

### SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact :** Ressources humaines

**Politique ITT :** Égalité des chances en matière d'emploi (EEO) / Action positive

# LIEU DE TRAVAIL SECURISE

Ensemble... Nous nous estimons les uns les autres et sommes responsables de notre bien-être et de notre sécurité collectifs. Nous respectons toutes les mesures de sécurité et la politique de tolérance zéro d'ITT en matière de violence sur le lieu de travail.

En tant que membre d'ITT...

## PRÉVENIR LA VIOLENCE AU TRAVAIL.

- Ne menacez ni ne blessez jamais une autre personne et n'ayez pas de comportement violent sur le lieu de travail. La politique de tolérance zéro d'ITT en matière de violence sur le lieu de travail s'applique au comportement dans les locaux de l'entreprise ainsi qu'au comportement des membres de notre équipe engagés dans les activités d'ITT partout dans le monde.
- N'apportez pas d'arme de poing, d'arme à feu ou d'arme dans les locaux d'ITT. La possession d'une arme de poing, d'une arme à feu ou d'une arme quelconque dans les locaux d'ITT est interdite, que vous soyez ou non titulaire d'un permis de port d'arme.



## RENFORCER NOTRE SÉCURITÉ ET NOTRE SÛRETÉ.

- Respectez toutes les politiques de sécurité en vigueur sur votre lieu de travail et restez vigilant afin d'assurer la sécurité de notre personnel, de nos installations et de nos biens.
- Utilisez toujours votre badge d'employé pour entrer sur le lieu de travail.
- Veiller à ce que tous les visiteurs portent un badge de visiteur et respectent les exigences de l'ITT en matière de visites avec ou sans accompagnant.

## SI VOUS LE VOYEZ, DITES-LE :

Signalez immédiatement tout incident ou problème de sécurité à votre responsable hiérarchique ou superviseur, au service des Ressources Humaines d'ITT ou au service ESH&S.

## SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact** : Responsable hiérarchique local ou superviseur ; Ressources humaines ; ESH&S

**Politique ITT** : Manuel ESH&S

# DROGUES ET ALCOOL

Ensemble... Nous sommes responsables et nous croyons qu'il faut donner le meilleur de nous-mêmes à tout moment. C'est pourquoi nous ne laissons pas l'alcool, les drogues et les substances réglementées compromettre notre sécurité, notre productivité, nos performances, notre fiabilité ou notre jugement.

## En tant que membre d'ITT...

### AGIR DE MANIÈRE RESPONSABLE.

- Ne détenez, n'utilisez, n'achetez ou ne vendez pas de drogues illégales sur la propriété de l'entreprise ou lorsque vous agissez au nom d'ITT.
- Ne consommez pas d'alcool lorsque vous êtes sur la propriété de l'entreprise ou lorsque vous agissez au nom d'ITT, à l'exception d'une consommation autorisée, modérée et prudente lors d'événements, de réunions ou de repas d'affaires de l'entreprise. Soyez toujours responsable, faites preuve de discernement et respectez les lois et réglementations locales.
- N'utilisez pas d'équipements ou de véhicules appartenant à ITT et ne travaillez jamais sous l'influence de l'alcool ou de drogues illégales, ou sous l'influence de médicaments prescrits ou non prescrits.
- Informez votre superviseur, votre directeur ou les ressources humaines d'ITT de toute circonstance susceptible de nuire à vos performances professionnelles, à votre sécurité ou à celle d'autrui.



### SI VOUS LE VOYEZ, DITES-LE :

Si vous constatez ou soupçonnez une altération des performances professionnelles due à la consommation de drogues ou d'alcool sur le lieu de travail ou sur la propriété d'ITT, faites part de vos inquiétudes à votre responsable hiérarchique, à votre superviseur ou au service des Ressources humaines d'ITT.

### Q&R

**Q :** Un membre de l'équipe semble être sous l'influence de drogues ou d'alcool sur son lieu de travail. Que dois-je faire ?

**R :** Contactez immédiatement votre direction locale, votre représentant ESH&S ou le service Ressources humaines d'ITT et faites-leur part de votre inquiétude. Prenez les mesures nécessaires pour assurer votre sécurité, celle des membres de votre équipe et de toute personne susceptible d'être blessée, ce qui peut inclure l'arrêt des machines et l'interruption de la production.

### SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact :** Responsable hiérarchique local ou superviseur ; Ressources humaines ; ESH&S

**Politique ITT :** Abus de substances et dépitage

# DELITS D'INITIES

Ensemble... Nous comprenons que nous sommes dans une position de confiance et que nous devons rendre des comptes lorsqu'il s'agit de protéger des informations non-publiques. Nous savons que le fait d'effectuer des transactions boursières sur la base d'informations matérielles non-publiques ou de fournir à d'autres des informations matérielles non-publiques à tout moment constitue une violation de la loi.

En tant que membre d'ITT, vous devez...

## NE PAS NÉGOCIER, PARTAGER OU FOURNIR DES INFORMATIONS MATÉRIELLES NON-PUBLIQUES.

- Assurez-vous de bien comprendre le type d'informations considérées comme des informations matérielles non-publiques. Une information est susceptible d'être « importante » si elle peut influencer un investisseur à acheter, vendre ou conserver les titres d'une entreprise, et elle est « non-publique » si elle n'a pas encore été divulguée en dehors de l'entreprise (par le biais d'un communiqué de presse, par exemple).
- N'oubliez pas que même si vous quittez ITT, ces interdictions s'appliquent.



## LES INFORMATIONS MATÉRIELLES NON-PUBLIQUES COMPRENNENT...

Les informations non-publiques sur les fusions ou acquisitions, les résultats des ventes ou des bénéfices ou les attentes concernant les résultats futurs, les prévisions financières, les contrats importants, les nouvelles stratégies ou offres, les changements majeurs de personnel ou toute autre transaction importante. Cela s'étend aux informations que nous pouvons obtenir sur les entreprises avec lesquelles nous travaillons. Si vous ne savez pas si une information est considérée comme une information privilégiée, demandez au service Juridique d'Itt.

## Q&R

**Q** : J'ai entendu dire lors d'une réunion qu'ITT envisageait d'acquérir une société cotée en bourse. Puis-je faire savoir à un ami qu'il s'agit d'une opportunité d'investissement potentielle ?

**R** : Non. Ces informations seraient considérées comme des informations matérielles non-publiques et si votre ami agit sur la base de ces informations, vous pourriez tous deux être en infraction avec les lois sur les délits d'initiés et encourir des poursuites pénales.

## SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

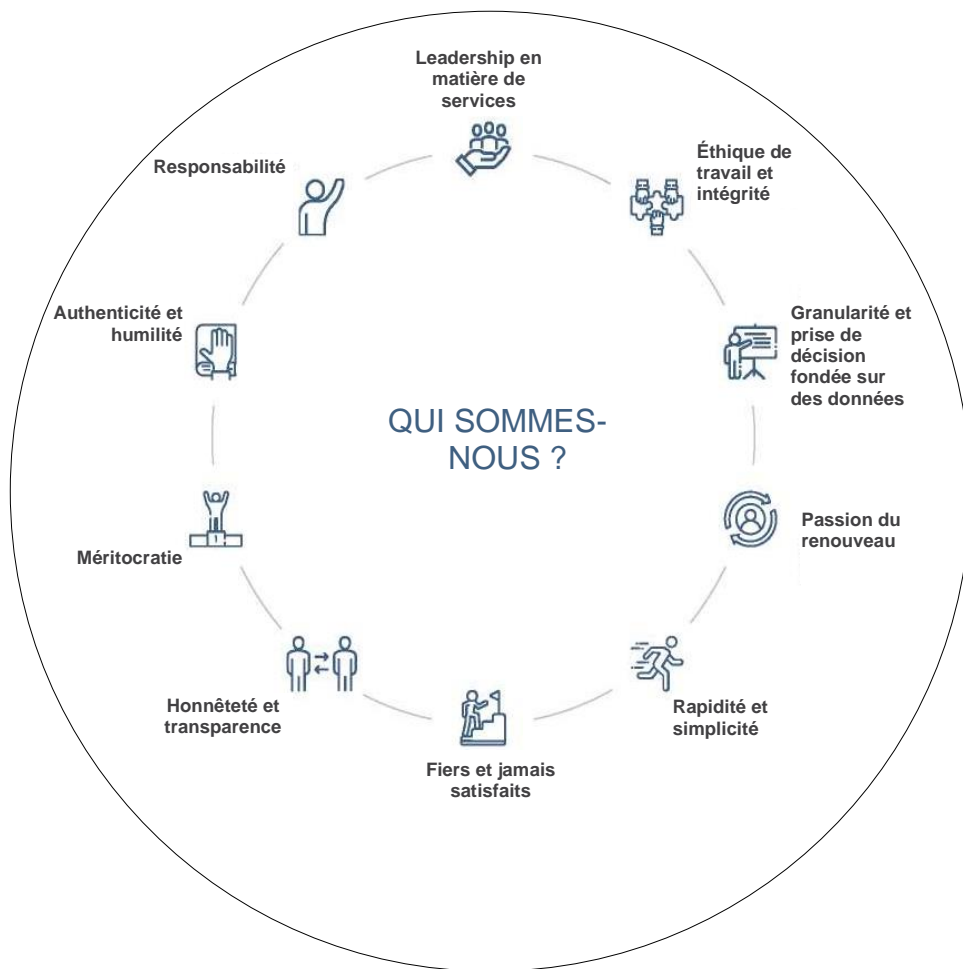
**Contact** : Département Juridique ; Finances

**Politique ITT** : Négociation en bourse et confidentialité



# Nos clients et fournisseurs

- Lutte contre la corruption
- Cadeaux, invitations et voyages
- Travailler avec des fournisseurs et d'autres tiers
- Ententes et abus de position dominante
- Conformité des échanges commerciaux Marchés publics
- Relations personnelles et conflits d'intérêts



Nous accordons une grande importance à nos relations avec nos clients et nos fournisseurs, nous agissons avec **honnêteté et transparence** et nous exigeons la même chose d'eux. Nous trouvons des solutions avec **rapidité et simplicité**. Nous avons une forte **éthique de travail et intégrité** dans tout ce que nous faisons.

# LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Ensemble... Nous accomplissons le travail et nous le faisons correctement. ITT ne tolère aucune forme de pot-de-vin ou de corruption dans le cadre de ses activités, où que ce soit dans le monde. Nous savons qu'ils ne nuisent pas seulement à ITT, mais aussi au marché mondial et aux communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités.

En tant que membre d'ITT, vous devez...

## RECONNAÎTRE UN POT-DE-VIN.

- Soyez conscient qu'un pot-de-vin peut être autre chose qu'un paiement offert pour influencer indûment une décision. Il peut s'agir d'un cadeau, d'une faveur, d'un prêt, d'un emploi ou même d'une offre d'invitations ou de voyage. Une contribution caritative ou politique peut également être considérée comme un pot-de-vin si elle est offerte pour influencer une décision.



## MENER VOS ACTIVITÉS AVEC INTÉGRITÉ.

- N'offrez pas, ne donnez pas, ne promettez pas et ne recevez pas de pot-de-vin ou toute autre chose de valeur (y compris, mais sans s'y limiter, de l'argent liquide) dans le but d'influencer indûment une décision ou d'obtenir un avantage déloyal.
- Respectez les dispositions légales, réglementaires et contractuelles qui régissent le travail que vous effectuez.
- N'effectuez pas de paiements de facilitation, sauf en cas de menace imminente pour votre santé ou votre sécurité.
- Veillez à ce que les dépenses liées à votre travail soient appropriées et conformes à nos politiques.
- Soyez précis et exhaustif lors de l'enregistrement des paiements dans nos registres et comptes (voir Tenue des registres en bonne et due forme à la page 32).

## SI VOUS LE VOYEZ, DITES-LE :

Signaler tout acte de corruption réel ou suspecté au département Juridique d'ITT, au département Éthique et conformité d'ITT ou au département Finances d'ITT.

## UN PAIEMENT DE FACILITATION EST...

Paieement nominal (parfois appelé « bakchichs ») versé directement à un fonctionnaire pour effectuer ou accélérer un acte administratif courant et non discrétionnaire auquel une entreprise a déjà droit, comme le traitement de documents administratifs, le chargement ou le déchargement de marchandises, le ramassage ou la distribution du courrier ou l'obtention d'un service téléphonique, de l'eau ou de l'électricité.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Les lois sur la corruption varient d'un pays à l'autre, c'est pourquoi ITT facilite la mémorisation de sa politique - un pot-de-vin sous quelque forme que ce soit, qu'il soit donné ou reçu de qui que ce soit (par exemple, un fonctionnaire du gouvernement ou un client commercial) est toujours mauvais et toujours interdit.

## SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contacts :** Juridique ; Éthique et conformité ; Finances

**Politique ITT :** Anti-corruption

# CADEAUX, INVITATIONS ET VOYAGES

Ensemble... Nous comprenons que l'échange de courtoisies peut permettre d'établir de bonnes relations d'affaires, mais nous veillons à agir avec intégrité et à respecter les politiques de notre entreprise afin de nous assurer qu'une courtoisie d'affaires n'est jamais accordée dans l'intention d'inciter quelqu'un d'agir de manière illégale ou malhonnête.

En tant que membre d'ITT, vous devez...

## VOUS FAMILIARISER AVEC NOS POLITIQUES.

- Assurez-vous de savoir identifier ce qui est approprié. Ne donnez ni n'acceptez jamais rien qui :
  - Est donné dans le but d'obtenir ou de conserver des affaires.
  - Pourrait influencer - ou donner l'impression d'influencer - une décision commerciale ou qui ne serait pas considérée comme une pratique commerciale habituelle.
  - Enfreindrait une loi ou un règlement ou les politiques du donneur ou du destinataire.
  - Peut être considéré comme somptueux, extravagant ou déraisonnable.
  - Pourrait mettre ITT dans l'embarras ou nuire à sa réputation.
- Ne contournez pas les règles en utilisant vos fonds personnels ou en demandant à quelqu'un d'autre de faire quelque chose que vous n'êtes pas autorisé à faire vous-même.
- Ne demandez ou ne fournissez pas un service de courtoisie commerciale dans l'intention d'influencer indûment une décision commerciale.
- Refusez tout cadeau ou invitation dont la valeur dépasse la valeur nominale ou qui semble incompatible avec notre politique et signalez immédiatement cette proposition à votre supérieur ou superviseur.
- Assurez-vous que tous les dons sont enregistrés de manière transparente et précise dans les registres et comptes d'ITT.



## Q&R

**Q :** Les membres de mon équipe et moi-même travaillons tard avec un fournisseur pour discuter de la possibilité qu'il effectue des travaux pour ITT. Le fournisseur a suggéré que nous fassions une pause et que nous allions dîner. Il a proposé d'offrir un dîner à toute l'équipe. Les membres de mon équipe et moi-même avons-nous le droit d'accepter l'offre du fournisseur de payer le dîner ?

**R :** Non. Lorsque vous êtes en train de prendre une décision concernant l'utilisation d'un fournisseur particulier, vous devez veiller à ne pas vous laisser influencer de manière inappropriée - ou à ne pas donner l'impression que vous avez été influencé. Il est permis de dîner ensemble, mais chaque entreprise doit payer les repas de ses employés.

Lorsqu'il s'agit de nos clients commerciaux, vous...

## POUVEZ DONNER OU ACCEPTER :

- Un cadeau de valeur nominale lié à une fête ou à un événement local reconnu.
- Des articles promotionnels de valeur nominale qui portent un identifiant (nom, logo, etc.) et sont distribués aux clients à des fins publicitaires ou commémoratives.

## POUVEZ OFFRIR OU ACCEPTER DES INVITATIONS (Y COMPRIS DES REPAS, DES ÉVÉNEMENTS SOCIAUX ET DES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS) SI :

- Le client et vous-même y assistez.
- L'offre est raisonnable et répond à un objectif commercial légitime.
- L'offre est peu fréquente.

## NE POUVEZ PAS OFFRIR OU ACCEPTER UN VOYAGE OU UN HÉBERGEMENT SANS L'ACCORD ÉCRIT PRÉALABLE DU SERVICE JURIDIQUE D'ITT.

Lorsqu'il s'agit de nos clients gouvernementaux, vous...

## **NE POUVEZ FOURNIR QUE DES RAFRAÎCHISSEMENTS ET DES REPAS « MODESTES » CONFORMÉMENT À NOS DIRECTIVES.**

### **Q&R**

**Q** : Un client commercial a demandé à visiter le site sur lequel nous effectuons nos tests. Pour ce faire, il doit prendre l'avion et passer une nuit dans un hôtel proche des locaux. Il m'a demandé si ITT prendrait en charge les frais du voyage.

**R** : Tant que la visite est justifiée par une raison professionnelle légitime et que les dépenses sont raisonnables et uniquement liées à la visite du centre de test, la prise en charge du voyage est probablement autorisée. Vous devez vous assurer que vous respectez nos politiques ainsi que celles du client et obtenir toutes les approbations nécessaires à l'avance.

## **UN CLIENT GOUVERNEMENTAL EST...**

Tout employé du gouvernement fédéral, étatique ou local, tout responsable militaire, tout responsable politique ou tout parti politique.

## **SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS**

**Contacts** : Responsable local ou superviseur ; Éthique et conformité ; Juridique

**Politique ITT** : Cadeaux, marques d'hospitalité et voyages pour les clients et les représentants du gouvernement

# TRAVAILLER AVEC DES FOURNISSEURS ET AUTRES TIERS

Ensemble... Nous comptons sur des partenariats honnêtes et productifs avec nos fournisseurs et autres tiers pour nous aider à trouver des solutions pour réussir et renforcer nos activités. Nous traitons nos homologues avec équité et respect, et nous attendons d'eux qu'ils respectent nos hauts standards.

## En tant que membre d'ITT, vous devez...

### CHOISIR JUDICIEUSEMENT NOS PARTENAIRES.

- Lors de la sélection d'un fournisseur, veillez à respecter les politiques établies et à fonder vos décisions sur des critères objectifs tels que la qualité, le prix et le service.
- Assurez-vous de savoir avec qui vous travaillez, quelles sont leurs pratiques commerciales et quelle est leur réputation en matière d'honnêteté et d'éthique.
- Assurez-vous que les fournisseurs comprennent ce que nous attendons d'eux et qu'ils prennent connaissance et acceptent de respecter les protocoles définissant nos attentes envers les fournisseurs.
- N'utilisez pas les relations avec les fournisseurs pour obtenir un gain personnel, y compris un avantage financier, l'exécution d'un travail personnel, un emploi pour vous-même ou les membres de votre famille, des cadeaux, des services ou des remises personnelles.
- N'acceptez pas de cadeaux inappropriés, d'invitations, de remises, de pots-de-vin ou toute autre chose qui pourrait interférer - ou être perçue par d'autres comme interférant - avec votre prise de décision objective.
- Avant de discuter de plans, d'informations, de systèmes ou de processus d'ITT avec un tiers, assurez-vous qu'il existe un accord de confidentialité en vigueur.
- Respectez la politique d'ITT en matière d'engagement de toute personne en tant qu'agent commercial, représentant marketing, distributeur ou revendeur. Cela inclut l'analyse de la tierce partie par le biais d'une diligence raisonnable et l'implication du service Éthique et conformité d'ITT et du service Juridique d'ITT pour s'assurer que toutes les vérifications nécessaires et les exigences légales appropriées sont en place.
- Sachez que le recours à des lobbyistes doit être approuvé au préalable par le service Juridique d'ITT.



### SI VOUS LE VOYEZ, DITES-LE :

En collaboration avec l'organisation d'approvisionnement stratégique de votre Value Center et/ou le département Global Indirect Services d'ITT, contrôlez le travail de nos fournisseurs pour vous assurer qu'ils respectent notre Code, nos politiques et leurs obligations contractuelles. Si vous soupçonnez des violations, n'hésitez pas à remonter vos préoccupations.

### Q&R

**Q :** Un fournisseur traverse une période difficile. Il a suggéré que si nous laissons tomber certains de nos fournisseurs, il pourrait compenser en nous vendant tous les matériaux à prix réduit, et que « quelque chose » pourrait m'intéresser. Cela ne semble pas correct, et pourtant cela pourrait permettre à ITT d'économiser beaucoup d'argent. Que dois-je faire ?

**R :** Ce vendeur peut vous proposer un pot-de-vin, ce que nous interdisons formellement. N'acceptez pas cette proposition. Discutez-en plutôt avec votre responsable ou votre supérieur hiérarchique. Nos relations avec les fournisseurs sont fondées sur la confiance, l'honnêteté et la transparence. Nous évaluons les fournisseurs de manière égale et équitable, non seulement en fonction du prix, mais aussi d'un certain nombre d'autres critères.

### SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact :** Responsable hiérarchique local ou superviseur ; Éthique et conformité ; Juridique

**Politique ITT :** Protocoles relatifs aux attentes sur les fournisseurs ; Lutte contre la corruption des tiers agissant pour le compte d'ITT

# ENTENTES ET ABUS DE POSITION DOMINANTE

Ensemble... Nous croyons en un marché prospère et nous nous conformons aux lois visant à préserver la concurrence. Nous nous livrons à une concurrence acharnée mais intègre, et nous surpassons nos concurrents en nous basant sur les mérites de nos produits et services et non pas sur des pratiques déloyales.

En tant que membre d'ITT, vous devez...

## PROMOUVOIR UNE CONCURRENCE LOYALE ET OUVERTE.

- Rappelez-vous que nous décidons de la manière dont nous souhaitons être compétitifs sur le marché et cela n'implique pas de discussions avec nos concurrents.
- Respectez les lois antitrust et les lois sur la concurrence dans les pays où nous sommes implantés. Nous ne nous engageons pas dans des activités qui limitent injustement la liberté du commerce ou de la concurrence, telles que :
  - S'entendre avec des concurrents pour manipuler les prix ou la production, diviser les clients ou les marchés ou refuser de faire des affaires avec une autre entreprise.
  - Participer à toute forme de truquage des offres.
  - L'échange d'informations non-publiques qui pourraient conduire à la coordination des prix.
- Éviter l'apparence d'un comportement anticoncurrentiel en évitant toute discussion avec des concurrents impliquant des informations qui peuvent être considérées comme sensibles du point de vue de la concurrence.



## FAIRE DES AFFAIRES DE MANIÈRE ÉQUITABLE.

- Fournissez uniquement des informations véridiques sur la qualité, les caractéristiques et la disponibilité de nos produits et services.
- Ne faites pas de fausses déclarations sur les produits ou services de nos concurrents.

## RECUEILLIR DES INFORMATIONS SUR LES CONCURRENTS DANS LE RESPECT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA LOI.

- Recherchez des informations sur la concurrence auprès de sources publiques, telles que les articles de presse et les revues spécialisées - jamais par la tromperie, les fausses déclarations, le vol ou d'autres moyens illégaux ou non-éthiques.
- N'obtenez pas ou n'utilisez pas les informations confidentielles ou exclusives d'un concurrent. Si quelqu'un vous fournit des informations sur un concurrent que vous pensez être confidentielles, contactez le service Juridique d'ITT.
- Si vous participez à un appel d'offres pour un marché public et que vous recevez des informations sur la sélection des sources (informations utilisées par le gouvernement pour évaluer les offres ou les propositions), consultez le service Juridique d'ITT.
- Si vous rejoignez ITT en provenance d'un concurrent, n'apportez pas et n'utilisez pas d'informations confidentielles ou exclusives provenant de vos anciens employeurs.

## Q&R

**Q :** Par inadvertance, j'ai été mis en copie d'un e-mail de l'un de nos clients qui contenait des informations confidentielles sur les prix pratiqués par un concurrent. Puis-je partager ces informations avec d'autres membres de mon équipe ?

**R :** Même si vous n'êtes pas responsable de l'envoi de l'e-mail, l'utilisation d'informations confidentielles d'un concurrent constitue une violation de notre Code et peut également constituer une infraction à la loi. Vous devez prendre contact avec le service Juridique d'ITT pour obtenir des conseils sur les mesures à prendre.

## SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact :** Juridique ; Éthique et conformité

**Politique ITT :** Antitrust et concurrence

# CONFORMITE DES ECHANGES COMMERCIAUX

Ensemble... Nous exerçons nos activités dans le monde entier et respectons toutes les lois sur le commerce international qui régissent l'importation et l'exportation de nos produits, services et technologies. En tant qu'entreprise basée aux États-Unis, nous respectons toutes les sanctions commerciales et économiques imposées par le gouvernement des États-Unis et des autres gouvernements internationaux, le cas échéant. Nous agissons avec rapidité et simplicité sans sacrifier l'intégrité.

En tant que membre d'ITT, vous devez...

## RESPECTER LES LOIS COMMERCIALES.

- Respectez les lois et réglementations en matière d'importation et d'exportation en vigueur dans les pays où vous exercez votre activité.
- Les lois de plusieurs pays peuvent s'appliquer aux transactions transfrontalières. Si vous travaillez pour une unité commerciale d'ITT qui n'est pas située aux États-Unis, les lois, réglementations et sanctions commerciales de ce pays et des États-Unis s'appliquent.
- Veillez à ce que tout ce qui est destiné à l'importation ou à l'exportation soit correctement classé à l'avance, en fonction du pays d'origine, de la destination, de l'utilisation finale et de l'utilisateur final - veillez à obtenir toute la documentation, l'étiquetage, les licences, les permis et les approbations nécessaires.
- Ne faites pas d'affaires avec des pays qui font l'objet d'embargos commerciaux ou de sanctions économiques de la part des États-Unis ou d'autres pays. Si vous avez des questions, contactez le service Trade Compliance d'ITT.
- Ne participez pas à des boycotts que les États-Unis ne soutiennent pas. Si vous recevez des demandes de conformité à un boycott (ou des demandes de fourniture d'informations liées à un boycott), contactez le service Trade Compliance d'ITT.
- Contribuez à garantir l'intégrité de notre chaîne d'approvisionnement en communiquant nos politiques de conformité des échanges commerciaux aux parties qui travaillent en notre nom.
- Sachez que les violations des lois commerciales peuvent entraîner la perte des privilèges d'importation et d'exportation ainsi que des sanctions civiles et pénales. En cas de doute concernant les réglementations ou les politiques commerciales, demandez conseil au service Trade Compliance d'ITT.



## Q&R

**Q :** On m'a interrogé sur l'expédition d'un produit ITT d'une usine ITT en Allemagne vers un client situé dans un pays soumis à un embargo par les États-Unis. Il nous a été suggéré d'expédier ces articles à l'un de nos distributeurs en Angleterre, qui pourrait ensuite les expédier à notre client dans le pays de destination finale. Est-ce autorisé ?

**R :** Non. Cela serait toujours considéré comme une exportation illégale. ITT étant une société basée aux États-Unis, toutes ses filiales doivent respecter les lois et réglementations commerciales des États-Unis en plus de leurs lois locales. Ne participez pas, n'approuvez pas et ne contribuez pas de quelque manière que ce soit à ce type d'arrangement.

## SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact :** Trade Compliance ; Juridique

**Politique ITT :** Manuel de conformité des échanges commerciaux

# MARCHES PUBLICS

Ensemble... Nous pensons que nos relations avec nos clients gouvernementaux sont fondées sur la dignité. Nous reconnaissons que les lois et les exigences relatives aux marchés publics sont généralement plus strictes que celles qui régissent nos contrats commerciaux.

En tant que membre d'ITT, vous devez...

## PROMOUVOIR L'INTÉGRITÉ DES MARCHÉS PUBLICS.



- Respectez les exigences des Federal Acquisition Regulations applicables (y compris les politiques interdisant la traite des personnes), du Contractor Responsibility Program (CRP) d'ITT et de notre Complément au Code de conduite pour les contrats avec le gouvernement des États-Unis, lorsqu'il s'agit de mener des affaires avec le gouvernement des États-Unis.
- Assurez-vous que nos sous-traitants comprennent que certaines exigences de nos marchés publics s'appliquent également à leurs contrats de sous-traitance, y compris, dans certains cas, le maintien d'un code de déontologie.
- N'essayez pas d'obtenir ou d'utiliser :
  - Les informations confidentielles du gouvernement ou les informations relatives à la sélection des sources.
  - Les informations non-publiques sur les offres ou les propositions d'autres contractants, y compris les données sur les coûts ou les prix ou les informations exclusives.
- Respectez les règles relatives à l'offre de cadeaux, d'invitations ou de voyages, telles qu'elles sont énoncées dans notre politique.
- Veillez à ce que l'assurance qualité et l'approvisionnement en matériaux soient conformes aux spécifications de nos contrats.
- Ne discutez pas d'emplois ou d'opportunités commerciales avec des fonctionnaires ou des agents actuels ou anciens du gouvernement, des militaires ou des membres de leur famille, sauf autorisation du service Ressources humaines d'ITT ou du service Juridique d'ITT.
- Veillez à ce que toutes les informations que nous soumettons dans le cadre des négociations contractuelles avec les pouvoirs publics soient exactes, à jour et complètes.

## ÊTRE UN BON GESTIONNAIRE.

- Protégez et contrôlez correctement l'accès à toutes les informations confidentielles, exclusives ou relatives aux technologies contrôlées qui, si elles étaient divulguées, pourraient menacer la sécurité nationale d'un pays (c'est-à-dire les informations classifiées).
- Veillez à ce que tout bien gouvernemental qu'ITT est autorisé à utiliser le soit conformément aux contrats applicables.
- Assurez-vous que les membres de l'équipe, les visiteurs, les consultants, les sous-traitants et les autres partenaires commerciaux disposent d'une autorisation appropriée avant de leur donner accès à des technologies ou à des informations confidentielles, exclusives ou contrôlées, ou à des zones d'accès restreint des installations.

## VOUS DEVEZ CONTACTER VOTRE SUPERIEUR HIERARCHIQUE, VOTRE SUPERVISEUR OU LE SERVICE JURIDIQUE D'ITT SI VOUS :

- Avez des questions concernant le travail que vous effectuez dans le cadre d'un marché public.
- Avez connaissance ou soupçonnez l'existence d'un conflit d'intérêts dans le cadre de nos relations avec le gouvernement ou les sous-traitants
- Rencontrez un conflit entre notre Code et les lois d'un pays particulier.
- Êtes contacté par un représentant du gouvernement au sujet d'un audit ou d'une enquête

## SI VOUS LE VOYEZ, DITES-LE :

Signalez toute activité susceptible de mettre en péril nos marchés publics.



## **SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS**

**Contact** : Responsable hiérarchique local ou superviseur ; Juridique ; Éthique et conformité

**Politique ITT** : Conformité au principe du « Pay to Play » ; Supplément au Code de bonne conduite : Passation de contrats avec le gouvernement des États-Unis

# RELATIONS PERSONNELLES ET CONFLITS D'INTERETS

Ensemble... Nous sommes transparents lorsqu'il s'agit d'intérêts personnels ou de relations qui peuvent avoir un impact sur notre capacité à prendre des décisions dans le meilleur intérêt d'ITT. Nous sommes conscients que notre position peut créer un conflit d'intérêts lorsque nous prenons des décisions commerciales qui impliquent des amis et des membres de notre famille.

## En tant que membre d'ITT, vous devez...

### ÉVITER LES CONFLITS.

- Soyez attentif aux circonstances dans lesquelles votre relation personnelle avec un autre membre de l'équipe ITT, un fournisseur, un client ou une autre partie prenante pourrait compromettre votre capacité à prendre des décisions indépendantes en matière de finances, d'emploi ou d'autres activités (c'est-à-dire créer un conflit d'intérêts).
- N'utilisez jamais votre position chez ITT pour fournir un avantage financier inapproprié à un membre de votre famille ou à toute personne avec laquelle vous avez une relation personnelle, ou pour recevoir un avantage financier personnel de la part d'un membre de votre famille ou d'une personne avec laquelle vous avez une relation personnelle.
- N'influencez jamais quelqu'un pour qu'il noue, poursuive ou mette fin à une relation d'affaires avec une entreprise dans laquelle vous ou un membre de votre famille avez un intérêt financier.
- Ne participez pas aux décisions en matière d'emploi (par exemple, embauche, rémunération, promotion, licenciement) concernant les membres de la famille.



### SI VOUS LE VOYEZ, DITES-LE :

Si vous êtes en situation de conflit d'intérêts, signalez-le et retirez-vous de toute prise de décision y afférent. Si vous avez des doutes sur l'existence d'un conflit d'intérêts, discutez de votre situation avec le service Juridique d'ITT.

### Q&R

**Q :** Je fais partie de l'équipe chargée de la sélection d'un nouveau fournisseur et mon cousin travaille pour l'une des entreprises que nous envisageons. Mon cousin possède les connaissances et l'expérience qui pourraient être utiles à ITT et son entreprise a d'excellents antécédents en termes de respect des délais de livraison. Puis-je le présenter à des personnes d'ITT pour qu'il leur parle de son entreprise ?

**R :** Même si vous pensez que l'entreprise de votre cousin pourrait correspondre à ITT, vous devez être transparent sur votre relation et vous retirer du processus de prise de décision afin de ne pas suggérer l'apparence de quelque chose d'injuste ou d'inapproprié.

### ÊTRE ATTENTIF AUX INTÉRÊTS FINANCIERS PERSONNELS QUI PEUVENT ÉGALEMENT CONSTITUER UN CONFLIT.

- N'acceptez pas d'opportunités de la part d'un concurrent, d'un client ou d'un fournisseur d'ITT et n'acceptez pas de travailler en tant que consultant pour un concurrent, un client ou un fournisseur d'ITT.
- Ne détenez pas d'intérêt financier dans - ou n'exercez pas de contrôle sur - une entreprise qui fait des affaires, cherche à faire des affaires ou est en concurrence avec ITT. Le risque de conflit dépend généralement de l'importance de votre investissement, de votre fonction et de la nature de la relation d'affaires.

## Q&R

**Q** : Je suis le responsable d'une équipe de six employés. Récemment, je me suis engagé dans une relation amoureuse avec l'une des personnes que je dirige. Cela pose-t-il un conflit d'intérêts ?

**R** : Oui. En tant que supérieur hiérarchique, vous avez l'obligation de révéler la relation amoureuse à un stade précoce et la relation hiérarchique entre vous et votre subordonné direct sera examinée.

## LES MEMBRES DE LA FAMILLE COMPRENENT...

Conjoints, parents et beaux-parents, enfants et beaux-enfants, frères et sœurs, demi-frères et demi-sœurs, neveux et nièces, oncles et tantes, cousins et cousines, grands-parents et petits-enfants, beaux-parents et toute personne qui vit avec vous, à l'exception des employés de maison.

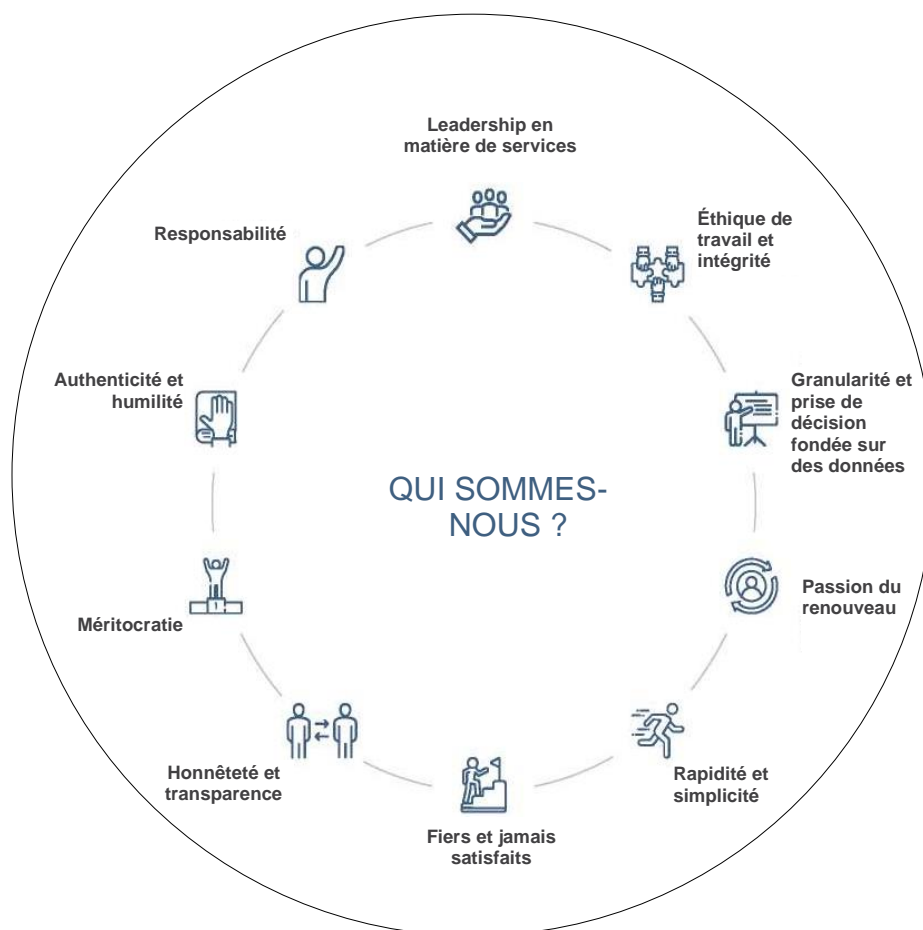
## SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact** : Responsable hiérarchique local ou superviseur, Éthique et conformité ; Juridique

**Politique ITT** : Conflits d'intérêts ; Emploi de parents proches

# Nos actionnaires et nos communautés

- Propriété intellectuelle
- Informations confidentielles et exclusives et données à caractère personnel
- Actifs physiques et financiers
- Tenue des registres en bonne et due forme
- S'exprimer au nom d'ITT
- Protection de l'environnement et droits de l'Homme
- Avoir un impact positif



Nous sommes **fiers et jamais satisfaits** et nous menons nos activités avec la **passion du renouveau** pour transformer ITT dans l'intérêt de nos actionnaires et des communautés que nous servons. Nous prenons des décisions avec **granularité et sur la base de données** afin de servir au mieux nos parties prenantes. Nos dirigeants récompensent le **leadership de service**.

# PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ensemble... Nous sommes conscients de la valeur de la propriété intellectuelle créée grâce à la curiosité et au dynamisme de nos employés et nous reconnaissons notre responsabilité de la protéger. La technologie, les méthodes et les informations que nous possédons font de nous ce que nous sommes, c'est pourquoi nous veillons à les protéger contre toute utilisation ou divulgation non autorisée.

## En tant que membre d'ITT, vous devez...

### PROTÉGER NOTRE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

- Travaillez avec le service Juridique d'ITT lorsque vous créez de la propriété intellectuelle afin de décider de la manière appropriée de la protéger. N'oubliez pas qu'une fois qu'elle est rendue publique (par exemple, par la vente du produit), la possibilité de la protéger est définitivement perdue.
- Ne partagez la propriété intellectuelle au sein de l'entreprise qu'avec les personnes qui ont un besoin professionnel légitime de la connaître.
- Ne partagez la propriété intellectuelle en dehors de l'entreprise qu'avec les personnes qui ont un besoin professionnel légitime de la connaître et qui ont signé un accord de confidentialité.
- Respectez la propriété intellectuelle d'autrui, en ne l'utilisant qu'après avoir demandé et reçu l'avis du service Juridique d'ITT.
- Transmettez immédiatement les propriétés intellectuelles non sollicités au service Juridique d'ITT pour qu'il en dispose. Ne les utilisez pas. Ne les partagez pas.
- N'oubliez pas que si vous quittez ITT, votre obligation de ne pas utiliser ou divulguer notre propriété intellectuelle perdure.



### LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE EST...

Une idée de produit ou de processus qui est le résultat d'une pensée créative originale. Elle comprend les brevets, les données techniques, les droits d'auteur et le savoir-faire, ainsi que nos marques, nos secrets commerciaux, nos données commerciales et nos méthodes d'entreprise.

### UN SECRET DE FABRICATION/SAVOIR-FAIRE EST...

Un matériel qui est utile, qui a une valeur économique, qui ne peut pas être facilement obtenu ou conçu de manière indépendante et qui est suffisamment protégé par son propriétaire. Il ne peut être protégé par un enregistrement gouvernemental. Il peut s'agir d'informations techniques confidentielles ou exclusives concernant des produits actuels ou prévus, des listes de fournisseurs, des stratégies de marketing ou de service.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

ITT est propriétaire de tout produit du travail (par exemple, une idée, un processus, une marque, une invention ou une amélioration) que vous avez conçu dans le cadre de votre travail avec nous. Cette propriété perdure même si vous quittez notre organisation.

### SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact** : Juridique

**Politique ITT** : Propriété intellectuelle

# INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET EXCLUSIVES ET IDONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Ensemble... Nous considérons les connaissances - informations, savoir-faire, secrets commerciaux, compétences et données - comme un atout essentiel qui permet une prise de décision fondée sur des données et nous donne un avantage concurrentiel. Nous devons protéger les informations confidentielles et exclusives concernant les membres de notre équipe, notre entreprise, nos clients, nos concurrents et les entreprises avec lesquelles nous faisons des affaires. Nous respectons toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection de l'information et de confidentialité des données.

En tant que membre d'ITT, vous devez...

## SAVOIR CE QUI EST CONFIDENTIEL.

- Reconnaissez les types de connaissances que nous devons protéger :
  - Les informations sur nos activités, telles que la recherche, les spécifications ou la conception de nouveaux produits, les processus et méthodes de fabrication, les projections financières, les chiffres de ventes et de bénéfices non publiés, les plans d'affaires stratégiques, les activités potentielles de cession, de fusion ou d'acquisition, les informations sur les coûts des produits, les plans de marketing et les listes de clients.
  - Les données à caractère personnel sur les membres de notre équipe, nos consultants, nos partenaires commerciaux, nos clients et nos fournisseurs.
  - Les informations sur les membres de notre équipe et leur famille, telles que les avantages, la rémunération, les informations sur les performances et les informations médicales et de santé.
  - Les informations sur les personnes qui postulent à un emploi chez ITT, telles que les vérifications des antécédents, les résultats des tests de dépistage de drogues et les dossiers financiers.
  - Les informations concernant d'autres entreprises, telles que celles qui sont protégées par un accord de non-divulgaration.



## LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL SONT...

Les informations qui pourraient être utilisées pour identifier une personne spécifique, par exemple : une adresse, un numéro de téléphone, un numéro de permis de conduire, un numéro de carte de crédit, une photo, une date de naissance ou des informations bancaires et salariales.

## Q&R

**Q :** Alors que je cherchais l'un de mes fichiers sur un serveur informatique partagé d'ITT, j'ai découvert un dossier contenant des informations confidentielles sur la rémunération, les dates de naissance, les propositions d'embauche et les évaluations de performance des membres de l'équipe. Que dois-je faire ?

**R :** Tous les fichiers contenant des données à caractère personnel doivent être correctement stockés et sécurisés à l'aide de mots de passe et d'un système de cryptage appropriés. Dans ce cas, vous devez immédiatement fermer le document et signaler votre découverte au service des Ressources humaines d'ITT afin que les informations soient correctement sécurisées. Ne copiez pas, ne téléchargez pas, n'imprimez pas et ne dupliquez pas le fichier de quelque manière que ce soit.

## AGIR POUR LE PROTEGER.

- Respectez nos politiques et les lois en vigueur dans votre pays.

- Informez-vous sur les règles et les exigences relatives à l'étiquetage, au traitement, à la distribution et à l'élimination des informations, y compris sur nos directives en matière de gestion des dossiers.
- Ne divulguez les informations commerciales confidentielles ou les données à caractère personnel qu'aux personnes autorisées et qui en ont besoin pour effectuer leur travail.
- Limitez la quantité d'informations de ce type que vous partagez à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif de l'entreprise.
- Ne parlez jamais d'informations professionnelles confidentielles ou de données à caractère personnel dans des lieux publics tels que les ascenseurs, les avions, les trains et les restaurants, et n'en discutez pas avec des amis ou des membres de votre famille.
- Ne partagez pas avec ITT des informations confidentielles ou des données à caractère personnel provenant d'un ancien employeur, et si vous quittez ITT, ne partagez pas nos informations confidentielles avec votre nouvelle entreprise.
- N'utilisez pas les informations confidentielles ou les données à caractère personnel à vos propres fins ou pour le compte d'un tiers, sauf avec l'autorisation d'ITT dans le cadre de votre emploi.

## Q&R

**Q** : J'ai récemment quitté un concurrent pour travailler chez ITT et j'ai des informations à partager qui, je pense, seront d'une grande aide. Le partage de documents susceptibles d'être utiles à ITT pose-t-il un problème ?

**R** : Si les informations sont considérées comme confidentielles par votre ancien employeur, vous ne pouvez pas les partager. Vous avez été engagé pour votre expertise, et non pour permettre à ITT d'acquérir les informations confidentielles d'un concurrent. Si vous avez des doutes sur la nature confidentielle des informations que vous détenez de votre ancien employeur, contactez le service Juridique d'ITT.

## SI VOUS LE VOYEZ, DITES-LE :

Signalez rapidement toute violation à la protection des données à caractère personnel ou d'autres informations, toute perte d'informations, toute utilisation abusive, toute indisponibilité ou tout autre incident de sécurité dont vous avez connaissance conformément à nos directives. Si vous avez des questions ou des préoccupations, contactez le service Juridique d'ITT.

## SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact** : Juridique

**Politique ITT** : Informations d'entreprise

# ACTIFS PHYSIQUES ET FINANCIERS

Ensemble... Nous sommes de bons gestionnaires des actifs physiques et financiers d'ITT. Nous les utilisons de manière appropriée à des fins professionnelles et nous nous efforçons de les protéger contre les abus, les mauvaises manipulations, le vol et la fraude.

En tant que membre d'ITT, vous devez...

## PROTÉGER NOS ACTIFS.

- N'utilisez pas les actifs physiques ou financiers d'ITT à des fins personnelles, et ne permettez pas à d'autres de le faire.
- Ne participez pas ou ne permettez pas à d'autres de participer à des vols ou à des fraudes.
- Lisez et familiarisez-vous avec nos politiques. Elles fournissent les informations de base en matière de sécurité que vous devez connaître.
- N'utilisez que des logiciels et du matériel autorisés et approuvés par ITT.
- Limitez l'utilisation des actifs d'ITT à des fins professionnelles. L'utilisation occasionnelle à des fins personnelles de téléphones, d'ordinateurs et d'autres appareils est acceptable, à condition qu'elle n'interfère pas avec votre productivité, qu'elle n'enfreigne pas la loi ou nos directives et qu'elle n'entraîne pas de coûts excessifs pour ITT. N'utilisez jamais les ordinateurs ou les téléphones d'ITT pour accéder à des contenus illégaux, obscènes, profanes, érotiques, sexuellement harcelants, racistes, diffamatoires ou incendiaires, ou pour les diffuser.
- Ne vous attendez pas à ce que votre vie privée soit respectée lorsque vous utilisez les ressources informatiques d'ITT, y compris les téléphones et le courrier électronique. Nos actifs technologiques sont la propriété de l'entreprise et nous nous réservons le droit de contrôler l'utilisation et le contenu dans toute la mesure permise par la loi.



## LES ACTIFS TECHNOLOGIQUES COMPRENNENT...

Le matériel, les logiciels, le courrier électronique, la messagerie vocale, l'accès à l'intranet et à Internet, les fichiers informatiques, les programmes et les données, ainsi que toute information que nous créons, envoyons, recevons, téléchargeons ou stockons sur ces systèmes ou ressources.

## SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact** : Finance ; Éthique et conformité ; Cybersécurité

**Politique ITT** : Utilisation acceptable au niveau mondial



# TENUE DES REGISTRES EN BONNE ET DUE FORME

Ensemble... Chacun d'entre nous, à tous les niveaux de notre entreprise, veille à ce que nos registres commerciaux reflètent fidèlement les événements réels. Nous adhérons aux systèmes, contrôles et procédures que nous avons mis en place pour garantir le respect de la loi et la bonne gestion des registres tout au long de leur cycle de vie : de la création, l'utilisation et la distribution à la protection, la conservation et l'élimination. Nous reconnaissons que l'exactitude de la tenue des registres est une responsabilité que nous partageons tous.

## En tant que membre d'ITT, vous devez...

### PROTÉGER NOS ACTIFS.

Veillez à l'exactitude et à l'intégrité de nos livres et registres comptables.



- Ne déclarez pas ou ne déformez pas les données ou les informations, telles que les commandes, les ventes, les stocks, les bénéfices, les heures travaillées et les dépenses.
- Effectuez des déclarations, des rapports et des écritures exacts, véridiques et complets, et encouragez (ou permettez) aux autres de faire de même.
- Respectez notre système de procédures internes, de contrôles et de principes comptables.
- Accédez uniquement aux registres que vous êtes autorisé à consulter. Partagez ou divulguez les registres uniquement avec les personnes autorisées à consulter les informations et dont l'accès est expressément motivé par des raisons professionnelles.
- Conservez les registres conformément à notre politique de gestion et de conservation des registres
- Si vous avez des registres faisant l'objet d'une rétention légale, suivez les consignes de la notification légale. Si vous n'êtes pas certain de ce qui est requis, demandez au service Juridique d'ITT.

### UN REGISTRE EST...

Un registre peut être sur papier ou électronique et inclure des éléments tels que des mémos, des e-mails, des contrats ou des rapports. Un registre peut également être une carte de pointage, une note de frais ou un rapport de production. Il peut même prendre la forme d'un calendrier électronique, d'un carnet de rendez-vous, d'un message vocal ou d'un relevé de dépenses.

### Q&R

**Q :** Un auditeur a demandé des registres à mon service et je me suis rendu compte que certaines écritures étaient incorrectes. Est-il acceptable de corriger les écritures avant de remettre les documents à l'auditeur ?

**R :** Non. D'une manière générale, lorsque nos dossiers sont demandés pour examen, ils doivent rester inchangés jusqu'à ce que l'examen soit terminé. Toutefois, vous devez porter vos constatations à l'attention de l'auditeur.

### SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact :** Juridique ; Finance ; Éthique et conformité

**Politique ITT :** Gestion des registres

# S'EXPRIMER AU NOM D'ITT

Ensemble... Nous sommes fiers de travailler chez ITT, mais nous comprenons qu'ITT a désigné des personnes pour servir de porte-parole officiels de l'entreprise. À moins d'être un porte-parole désigné, nous ne parlons pas au nom de l'ITT et ne donnons pas l'impression que nos opinions représentent celles d'ITT.

## En tant que membre d'ITT, vous devez...

### NE PAS PARLER AU NOM D'ITT.

- Si l'on vous contacte et que l'on vous demande de discuter des activités de l'entreprise avec des membres de la presse, des investisseurs ou des analystes de marché, ne fournissez aucune information. Informez la personne extérieure que vous n'êtes pas autorisé à discuter du sujet et renvoyez-la au service Communications d'ITT ou au service Relations avec les investisseurs d'ITT.
- Lorsque vous faites référence ITT sur les réseaux sociaux, n'oubliez pas que vos déclarations, posts, blogs, Tweets et autres communications peuvent influencer l'opinion que les gens ont d'ITT. Veillez donc à préciser que les documents et les opinions que vous publiez sont les vôtres et non ceux de l'entreprise.
- Ne divulguez jamais d'informations commerciales confidentielles et ne publiez jamais d'informations sur nos partenaires commerciaux, nos clients ou les membres de notre équipe qui pourraient constituer une menace, une intimidation, un harcèlement, une brimade ou une discrimination.



### Q&R

**Q :** Je viens d'entendre parler de changements prévus dans la structure organisationnelle de notre Value Center qui n'ont pas encore été annoncés. J'aimerais faire un Tweet pour informer les autres de ces projets. Est-ce possible ?

**R :** Non. Ce type d'informations est confidentiel et ne doit pas être partagé sur les réseaux sociaux ou avec des personnes qui ne sont pas autorisées à en prendre connaissance.

### VOUS ENVISAGEZ DE PARLER DE VOTRE TRAVAIL CHEZ ITT SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ?

N'oubliez pas de :

- N'exprimer que des opinions personnelles.
- N'indiquer que vos coordonnées personnelles.
- Ne pas faire référence à nos produits ou services, car cela pourrait être considéré comme de la publicité.
- Maintenir la confidentialité des secrets commerciaux et des informations privées ou confidentielles d'ITT.
- Ne pas publier d'informations commerciales matérielles non-publiques.
- Être toujours honnête et précis et corriger rapidement toute erreur.
- Être toujours juste, courtois et respectueux envers nos partenaires commerciaux, nos clients et les membres de notre équipe.

### SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact :** Communications

**Politique ITT :** Relations publiques ; Directive du règlement FD concernant les communications avec les détenteurs de titres, les analystes et autres ; Réseaux sociaux

# PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DROITS HUMAINS

Ensemble... Nous partageons l'idée que faire ce qui est juste s'étend aux communautés au sein desquelles nous opérons. Nous sommes au service de toutes les parties prenantes. À ce titre, nous prenons soin de l'environnement et respectons les droits Humains, quelles que soient les coutumes commerciales locales.

## En tant que membre d'ITT, vous devez...

### MINIMISER NOTRE IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT.

- Respectez toutes les lois et réglementations environnementales applicables ainsi que les directives ESH&S d'ITT partout où nous exerçons nos activités. Exigez de vos collègues et partenaires commerciaux qu'ils fassent de même.
- Sentez-vous encouragé à parler avec vos responsables hiérarchiques des possibilités de préserver les ressources.



### VOUS FOCALISEZ SUR LES PERSONNES.

- Respectez et conformez-vous à toutes les lois applicables en matière d'emploi sur les marchés où nous opérons. Si vous avez des questions concernant les lois applicables en matière d'emploi, consultez le service Juridique d'ITT ou le service des Ressources humaines d'ITT.
- Ne commettez pas d'actes de violation des droits Humains et n'entretenez pas de relations commerciales avec ceux qui le font.
- Promouvez un traitement juste et équitable pour ceux qui travaillent en notre nom. Informez-vous et respectez nos directives en matière de :
  - Respect des lois sur les salaires et le temps de travail.
  - Garantie des conditions de travail sûres et sécurisées.
  - Interdiction de la traite des êtres humains et du recours au travail des enfants ou au travail forcé (y compris le travail en prison ou la servitude pour dettes).

### SI VOUS LE VOYEZ, DITES-LE :

Signalez les atteintes à l'environnement potentielles et demandez des conseils sur la conformité environnementale à votre représentant ESH&S.

En outre, si vous avez des inquiétudes concernant d'éventuelles violations du droit du travail ou des droits Humains, signalez-les directement au service Juridique d'ITT ou au service des Ressources humaines d'ITT.

### Q&R

**Q :** J'ai des raisons de croire que l'un des fournisseurs d'ITT enfreint les lois locales concernant le traitement des déchets industriels. Que dois-je faire ?

**R :** ITT exige que tous les membres de l'équipe et les partenaires commerciaux se conforment à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. Vous devez immédiatement faire part de votre préoccupation à un représentant de l'ESH&S. Ils auront les compétences nécessaires pour enquêter correctement et traiter les infractions qu'ils découvrent.

### SI VOUS N'ÊTES PAS SÛR, RENSEIGNEZ-VOUS

**Contact :** Ressources humaines ; ESH&S ; Juridique

**Politique ITT :** Droits Humains ; Manuel ESH&S

# AVOIR UN IMPACT POSITIF

Ensemble... Nous nous engageons à avoir un impact positif sur le monde et les lieux où nous vivons et travaillons. Nous faisons passer les autres en premier. Nous voulons nous améliorer et aider les autres à faire mieux.



## Faire du bénévolat au niveau de l'entreprise.

ITT s'engage à parrainer des journées de service et des événements philanthropiques locaux afin que nos employés puissent avoir un impact sur les communautés du monde entier. Nous encourageons tous les membres de nos équipes à se joindre aux autres pour participer à ces activités de bénévolat et faire passer les autres en premier.

## Faire du bénévolat à titre personnel.

Nous soutenons vos efforts personnels pour rendre le monde meilleur et nous célébrons votre engagement auprès des personnes et des causes qui vous tiennent à cœur. Assurez-vous simplement que les activités bénévoles que vous entreprenez sont légales et ne créent pas de conflit d'intérêts avec le travail que vous effectuez chez ITT. Et n'oubliez pas : sans l'accord préalable de l'équipe de communication, n'utilisez pas le nom, les fonds ou les ressources de l'entreprise pour soutenir vos événements ou vos activités.

## Rejoignez votre groupe local de ressources pour les employés (Employee Resource Group)

Rejoignez les membres de votre équipe en participant à nos groupes locaux de ressources pour les employés et aidez-nous à favoriser un environnement inclusif pour tous les employés d'ITT. Nos groupes locaux célèbrent régulièrement les nombreuses communautés et perspectives diverses qui contribuent à notre succès par le biais d'événements et d'initiatives spéciaux. Votre participation est appréciée.

# GLOSSAIRE

## **Champion de l'éthique :**

Un membre de l'équipe ITT désigné pour écouter et répondre à vos préoccupations concernant des violations potentielles du Code de conduite, d'une loi ou d'un règlement ou d'une politique de l'entreprise et offrir des conseils ou demander l'ouverture d'une enquête, selon le cas. Chaque site ITT compte au moins un Champion de l'éthique. Pour identifier le champion de l'éthique de votre site, contactez [ethics.champion@itt.com](mailto:ethics.champion@itt.com).

## **Antitrust :**

Législation prévenant la création ou contrôlant les trusts ou autres monopoles, dans le but de promouvoir la concurrence dans les affaires.

## **Corruption :**

Le fait de donner ou d'offrir un cadeau ou une autre incitation afin de persuader quelqu'un d'agir en sa faveur.

## **Paiements de facilitation :**

Paiement nominal versé directement à un fonctionnaire pour exécuter ou accélérer un acte administratif de routine, non discrétionnaire, auquel une entreprise a déjà droit.

## **Bonne foi :**

Honnêteté ou sincérité des intentions.

## **Client gouvernemental :**

Tout employé du gouvernement fédéral, étatique ou local, tout responsable militaire, tout responsable politique ou tout parti politique.

## **Harcèlement :**

Pression agressive et intimidation, qui peuvent être verbales, physiques ou visuelles. Cela inclut les brimades, les insultes raciales et les plaisanteries inappropriées, ainsi que la publication ou le partage de déclarations ou d'images que les individus peuvent trouver offensantes.

## **Délit d'initié :**

Pratique illégale consistant à négocier en bourse à son propre avantage en ayant accès à des informations confidentielles.

## **Propriété intellectuelle :**

Une idée de produit ou de processus qui est le résultat d'une pensée créative originale. Elle comprend les brevets, les données techniques, les droits d'auteur et le savoir-faire, ainsi que nos marques, nos secrets commerciaux, nos données commerciales et nos méthodes d'entreprise.

## **Informations matérielles non-publiques :**

Informations qui ne sont pas dans le domaine public et qui pourraient influencer un investisseur à acheter, vendre ou détenir des titres d'une société.

## **Harcèlement sexuel :**

Avances sexuelles non désirées ou remarques obscènes. Il s'agit notamment de promettre ou d'offrir un emploi, une promotion, une rémunération ou un traitement spécial en échange de faveurs sexuelles. Cela inclut également les

attouchements inappropriés ou non désirés, ainsi que la publication ou le partage d'images, d'objets ou de matériaux obscènes.

**Secret commercial :**

Matière qui est utile, qui a une valeur économique, qui ne peut pas être facilement obtenu ou conçu de manière indépendante et qui est suffisamment protégée par son propriétaire.

# DEROGATIONS, MODIFICATIONS ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Dans certaines circonstances et sur demande écrite au Directeur Conformité d'ITT, nous pouvons juger approprié de déroger à une disposition de notre Code. Les dérogations à notre Code pour les cadres dirigeants et les administrateurs ne peuvent être accordées que par le conseil d'administration et seront rendues publiques lorsque la réglementation ou la loi l'exigera.

Nous nous réservons le droit de modifier unilatéralement et à tout moment notre Code ou toute politique ou procédure de l'entreprise.

Pour les États-Unis uniquement : Aucune disposition de notre Code ou de toute autre politique ou procédure de l'entreprise ne doit être interprétée comme modifiant la relation d'emploi *at will*. Aucune disposition du présent Code ne doit être interprétée ou appliquée de manière à porter atteinte au droit des travailleurs de s'organiser, de former, d'adhérer ou d'assister des organisations syndicales, de négocier collectivement par l'intermédiaire de représentants de leur choix ou de s'engager dans d'autres activités concertées aux fins de la négociation collective ou d'autres formes d'aide ou de protection mutuelles, ou de s'abstenir de s'engager dans de telles activités.

Pour les pays autres que les États-Unis : Aucune disposition du présent Code ou d'une quelconque politique de l'entreprise n'a pour but de limiter ou d'interférer avec les droits que vous confèrent les lois locales. Dans certaines juridictions, le présent Code peut être complété par des adaptations, des aménagements, des ajouts et des documents d'appui locaux, conformément à la législation locale applicable.